

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1 / 10
		Révision nr : 1.0
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Date d'émission : 28/11/2018
		Remplace la fiche :

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial du produit/désignation : NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principale : Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

JSC Apatit
Severnoye Shosse Str. 75 162622
Cheropovets, Vologda Region - Russia
T T +7 (8202)5933-09 - F F +7 (8202)5550-34
cherepovets@phosagro.ru

Représentant exclusif

PHOSINT LIMITED
21 Vasili Michailidi
Boîte postale 54708
3026 Limassol - Cyprus
T +357-25-508003 - F +357-25-508004
phosint@virtualoffice8.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245
France	ORFILA Hôpital Fernand Widal		+33 1 45 42 59 59
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum/Gifnotrufzentrale c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+352 8002-5500
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145 +41 442 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non applicable.

2.3. Autres dangers

Autres dangers : Résultats des évaluations PBT et vPvB. Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 2 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom de la substance	Identificateur de produit	%	Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Sulfate d'ammonium	(N° CAS) 7783-20-2 (N° CE) 231-984-1	23 - 64	Non classé
Phosphate Diammonique	(N° CAS) 7783-28-0 (N° CE) 231-987-8	5 - 55	Non classé
Monoammonium phosphate	(N° CAS) 7722-76-1 (N° CE) 231-764-5 (N° index CE) -	8 - 51	Non classé

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils supplémentaires	: Personnel de premiers secours : attention à votre propre protection !. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Traitement symptomatique.
Inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Ingestion	: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	: L'inhalation des poussières peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser.
Contact avec la peau	: Pas d'effets adverses prévus.
Contact avec les yeux	: La poussière peut provoquer une irritation douloureuse des yeux et un larmoiement.
Ingestion	: Les symptômes d'une ingestion comprennent somnolence, faiblesse, maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements. Douleurs abdominales. Diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Les symptômes peuvent être retardés. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie. Effectuer une prophylaxie contre l'oedème pulmonaire. En cas d'inhalation des produits de décomposition : Effet irritant et caustique -. système respiratoire. (ammoniacale).

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : dioxyde de carbone (CO2), poudre, mousse résistante aux alcools, eau pulvérisée.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 3 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Non inflammable.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées toxiques (> 155 °C). Oxydes nitriques (NOx). Ammoniac. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Évacuer la zone. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Endiguer et contenir les fluides d'extinction. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant.

Autres informations : Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Éliminer les déchets en conformité avec la législation environnementale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pour les non-secouristes : Éloigner le personnel superflu. Rester du côté d'où vient le vent. Veiller à une ventilation adéquate. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

6.1.2. Pour les secouristes

Pour les secouristes : S'assurer que des procédures et des entraînements pour la décontamination d'urgence et l'élimination sont en place. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer le solide répandu. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Quantités importantes: mettre les substances solides dans des récipients qui ferment. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Veiller à une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des Matières incompatibles, Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles. Assurer un contrôle approprié du processus pour éviter une production de déchets en excès (Température, concentration, pH, temps). Éviter le rejet dans l'environnement.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

Mesures d'hygiène : Maintenir une bonne hygiène industrielle. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements contaminés. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Eviter le contact avec l'humidité. Ne pas entreposer près de ou avec les matériaux incompatibles repris dans la rubrique 10. Endiguer les installations de stockage pour prévenir la pollution du sol et de l'eau en cas de déversement.

Matériaux d'emballage : matières plastiques (PP, PE). Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Phosphate Diammonique (7783-28-0)		
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	6 mg/m³ (Ammophos)
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)		
Bulgarie	OEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	0,02 mg/m³ (hydrate (Ammonium chromum sulfate)

Indications complémentaires : Contrôle de l'air respiré par les personnes :. Contrôle de l'air ambiant. Procédures de contrôle recommandées

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesure(s) d'ordre technique : Veiller à une ventilation adéquate. Mesures organisationnelles pour éviter/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition. Maniement sûr: voir rubrique 7 .

Equipeement de protection individuelle : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection des mains : Porter des gants résistants aux produits chimiques (testés EN 374). Caoutchouc nitrile. Caoutchouc butyle. gants en caoutchouc naturel. La sélection de gants spécifiques pour une application et un moment d'utilisation spécifiques dans un lieu de travail dépend de plusieurs facteurs liés au lieu de travail, comme (la liste n'est pas exhaustive): autres substances chimiques pouvant être utilisées, conditions physiques (protection contre les coupures/perforations, compétence, protection thermique), et instructions/spécifications du fournisseur des gants.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité (EN166). lunettes de sécurité étanches

Protection du corps : Porter une combinaison appropriée pour prévenir l'exposition de la peau. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable

Protection des voies respiratoires : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Masque antipoussière efficace (EN 149). Demi-masque (DIN EN 140). Masque complet (DIN EN 136). Type de filtre: P (EN 143)

Protection contre les dangers thermiques : Non requise dans les conditions d'emploi normales. Utiliser un équipement spécial.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Se conformer à la législation communautaire applicable en matière de protection de l'environnement.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide
Apparence	: Solide. Granulés.
Couleur	: Non spécifié.
Odeur	: Données non disponibles
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 6,8 - 7,4
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion/point de congélation	: 155 °C
Point de congélation	: Données non disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: 155 °C Ingen data disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Pression de vapeur	: 0,0762 Pa (20°C)
Densité de vapeur	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Densité	: 1,62 - 1,80 kg/m³ (19°C)
Solubilité	: Eau: > 100 g/l (20°C)
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Données non disponibles
Propriétés explosives	: Non applicable. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un essai, du fait que la molécule ne comporte aucun groupe chimique susceptible d'avoir des propriétés explosives.
Propriétés comburantes	: Non applicable. La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes.
Limites d'explosivité	: Non applicable

9.2. Autres informations

Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales. Référence à d'autres rubriques: 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Un contact avec des alcalins forts peut provoquer l'émission de vapeurs d'ammoniaque.

10.4. Conditions à éviter

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz corrosifs (>155°C). Eviter le contact avec l'humidité. Maniement sûr: voir rubrique 7.

10.5. Matières incompatibles

Alcali. Acides forts. Maniement sûr: voir rubrique 7.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 6 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

10.6. Produits de décomposition dangereux

ammoniacale. Oxydes nitriques (NOx). Trioxyde de soufre. Référence à d'autres rubriques: 5.2.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Phosphate Diammonique (7783-28-0)	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 5000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 5000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5000 mg/m³
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
DL50/orale/rat	2840 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/lapin	> 2000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	(8h)> 1000 mg/m³
Monoammonium phosphate (7722-76-1)	
DL50/orale/rat	> 2000 mg/kg
DL50/cutanée/rat	> 5000 mg/kg
CL50/inhalatoire/4h/rat	> 5000 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 6,8 - 7,4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 6,8 - 7,4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Autres informations : Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques. Pour plus d'information, se reporter à la rubrique 4.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Propriétés environnementales : Selon les critères CE de classification et d'étiquetage "nuisible pour l'environnement" (93/21/CEE), la substance/le produit n'est pas à étiqueter comme dangereux pour l'environnement.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 7 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

Phosphate Diammonique (7783-28-0)	
CL50 poisson 1	> 85,9 (96 h)
CE50 Daphnies 1	169 mg/l (48 h)
CL50 poissons 2	24,8 - 29,4 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
ErC50 (algues)	> 100 mg/l
NOEC	100 mg/l

Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
CL50 poisson 1	53 mg/l (96 h)
CE50 Daphnies 1	169 mg/l (Daphnia magna)
CL50 poissons 2	480 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [flow-through])
ErC50 (algues)	2700 mg/l
NOEC chronique poisson	5,29 mg/l
NOEC chronique crustacé	3,12 mg/l

Monoammonium phosphate (7722-76-1)	
CL50 poisson 1	> 85,9 (96 h)
CE50 Daphnies 1	169 mg/l (48 h)
ErC50 (algues)	> 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable, composés inorganiques.
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Persistance et dégradabilité	inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel.
Phosphate Diammonique (7783-28-0)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	
Coefficient de distribution (n-octanol/eau)	-5,1 (at 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	inorganique.
Monoammonium phosphate (7722-76-1)	
BCF poissons 1	(no bioaccumulation expected)

12.4. Mobilité dans le sol

NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	
Mobilité dans le sol	Données non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	
Résultats de l'évaluation PBT	Données non disponibles
ingrédient	
Sulfate d'ammonium (7783-20-2)	Non applicable

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Données non disponibles.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 8 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement. Eliminer les récipients vides et les déchets de manière sûre. Maniement sûr: voir rubrique 7. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage. Le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Catalogue européen des déchets (2001/573/EC, 75/442/EEC, 91/689/EEC) : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Données non disponibles

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Code: IBC : Aucune donnée disponible.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 9 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

France

Installations classées :

Non applicable.

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV : Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non requis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ABM = Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
ADN = Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP = Classification, étiquetage et emballage conformément au règlement (CE) 1272/2008
IATA = Association internationale du transport aérien
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses
LIE = Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE = Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
REACH = Enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions de substances chimiques
BTT = Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10 / 10
		Révision nr : 1.0
		Date d'émission : 28/11/2018
	NP(S) 20:20(14), NP(S) 16:20(12), NP(S) 19:38(7), NP(S) 18:37(6), NP(S) 14:34(8)	Remplace la fiche :

	DNEL = Dose dérivée sans effet
	EC50 = Concentration effective médiane
	EL50 = Median effective level
	ErC50 = EC50 en termes de diminution du taux de croissance
	ErL50 = EL50 en termes de diminution du taux de croissance
	EWC = Catalogue européen des déchets
	LC50 = Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
	LD50 = Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
	LL50 = Taux létal médian
	NA = Non applicable
	NOEC = Concentration sans effet observé
	NOEL: dose sans effet notable
	NOELR = Taux de charge sans effet observé
	NOAEC = Concentration sans effet nocif observé
	NOAEL = Dose sans effet toxique observé
	N.O.S. = Not Otherwise Specified
	OEL = Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
	PNEC = La concentration prévisible sans effet
	Relation quantitative structure-activité (QSAR)
	STOT = Toxicité spécifique pour certains organes cibles
	TWA = Moyenne pondérée dans le temps
	VOC = Composés organiques volatils
	WGK = Wassergefährdungsklasse (Catégorie de pollution des eaux selon la législation du régime hydrolique allemande)

Sources des principales données utilisées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), Loli. Nom (FDS) : NP(S). Date dans la fiche de révision 05.03.2018. Fabricant/fournisseur JSC Apatit.

Conseils de formation : Formation du personnel sur les bonnes pratiques.

Conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830
Classification conformément au règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]
Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.